

Réf : DSPE-0426-0377-I

DECISION
ouvrant appel à candidature pour l'agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-6, R.1321-14 et R.1322-5 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;
- VU** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA réf. DSPE-0921-15723-D du 27 septembre 2021 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : l'appel à candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique est déclaré ouvert et sera clos le **19 juin 2026**.

Article 2 : le dossier de demande d'agrément pourra être retiré à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante :

Direction santé publique et environnementale
Département santé environnement
Bureau 5-42
132 boulevard de Paris
13331 MARSEILLE Cedex 03

Le dossier de demande d'agrément pourra également être téléchargé sur le site internet de l'Agence régionale de santé PACA : <http://www.paca.ars.sante.fr>.



Article 3 : la demande d'agrément comprendra :

- un acte de candidature daté et signé par le candidat ;
- un dossier d'informations sur le candidat et ses références : diplômes, activités professionnelles, agréments déjà obtenus ou sollicités dans d'autres départements ou régions.

La demande d'agrément devra être, soit déposée contre récépissé, soit transmise par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception en double exemplaire à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Direction santé publique et environnementale
Département santé environnement
Bureau 5-42
132 boulevard de Paris
13331 MARSEILLE Cedex 03

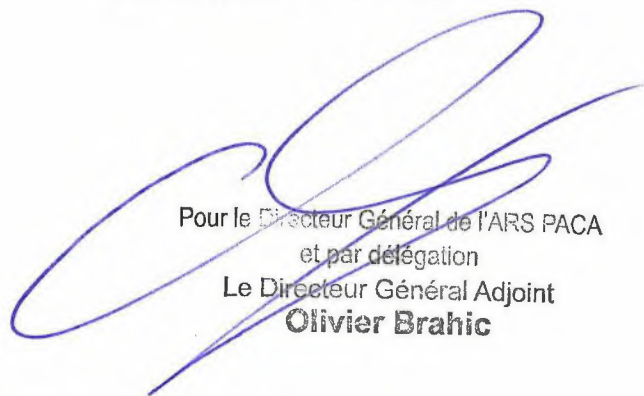
au plus tard le 19 juin 2026, délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département et de la préfecture de région.

Article 5 : les agréments délivrés aux hydrogéologues par décision réf. DSPE-0921-15723-D du 27 septembre 2021 sont maintenus jusqu'à la publication de la nouvelle liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

Article 6 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 avril 2026



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic